



DOSSIER DE CRÉATION

ZAC MULTISITES

VIGNOC

JANVIER 2025



PIÈCES DU DOSSIER DE CRÉATION

01 – RAPPORT DE PRÉSENTATION

02 – PLAN DE SITUATION

03 – PLAN DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE

04 – RÉGIME AU REGARD DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

05 – ANNEXES

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme opérationnel dont les modalités de création et de réalisation sont édictées par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de création de la ZAC est composé des éléments suivants conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme :

- Un rapport de présentation, qui expose l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone ;
- Le régime de l'opération au regard de la Taxe d'Aménagement, en précisant si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.
- L'étude d'impact telle que définie à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R.122-2 et R.122-3 du même code.